



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 17 juillet 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/448

Affaire suivie par : Gilles Croquette

Tél. : 01 40 81 60 40

Courriel : gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'examen au cas par cas n° F-084-23-C-0122 concernant l'évolution du régime d'exploitation de la gare du Teil (07)

Monsieur,

Vous avez adressé à l'Ae, pour examen au cas par cas, un dossier relatif à l'évolution du régime d'exploitation de la gare du Teil, en Ardèche. L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues à l'Ae le 29 juin 2023.

L'opération consistant à faire évoluer le régime d'exploitation de la gare comprend notamment la mise en place d'un quai modulaire temporaire de 166 m de long sur une voie SNCF Réseau, sur le côté Ouest de la gare, et la création d'une rampe d'accès piétonne d'une surface de 850 m² permettant l'accès vers le Quai 3 (voie 1) depuis la rue du 11 novembre.

L'opération se trouve au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II « ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales », à 350 m environ de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure », à 5 km du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » (zone spéciale de conservation). La commune du Teil est couverte par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2013 ainsi qu'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 14 août 2018.

Monsieur François ANDRE
Directeur Projet en émergence
SNCF Gares et connexions
129 rue Servient
69 003 LYON



Autorité environnementale

Vous indiquez dans votre demande que l'opération s'inscrit dans le cadre du projet de réouverture aux circulations voyageurs sur la rive droite du Rhône. L'opération est effectivement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, une composante de ce projet de réouverture qui concerne les régions Auvergne-Rhône-Alpes¹ et Occitanie². L'opération concernant la ligne-Pont-Saint Esprit – Nîmes, en Occitanie, a été soumise à évaluation environnementale par décision du 27 février 2023 suite à la demande d'examen au cas par cas présentée par SNCF Gares et connexions.

Les incidences de l'opération prévue au Teil doivent être analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'ensemble de réouverture de la ligne ferroviaire au trafic voyageurs en rive droite du Rhône.

Il conviendra de porter une attention particulière aux incidences de l'opération sur les milieux naturels, à la prise en compte des risques naturels et aux incidences liées aux circulations ferroviaires et aux trafic routier induit. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'étude d'impact tel que prévu par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la formation
d'Autorité environnementale
Par intérim,



Alby Schmitt

¹ Cf. parmi les chantiers de SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/auvergne-rhone-alpes/carte-chantiers-principaux-en-2023-en-auvergne-rhone-alpes>, le chantier 46, entre Andance et Viviers, et aussi les réponses du maître d'ouvrage SNCF Réseau à la concertation sur le tronçon Pont-Saint-Esprit Nîmes : (p27) « la ligne de la rive droite du Rhône fait également l'objet d'un projet de réouverture aux voyageurs plus au nord, côté région Auvergne-Rhône-Alpes, entre le Teil en Ardèche et Romans-sur-Isère dans la Drôme »

² Cf. le chantier de SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/occitanie/reouverture-rive-droite-rhone-desserte-voyageurs/presentation>